

RÈGLEMENT DU JEU

COCA-COLA EURO 2020

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La S.A. BRASSERIE DE TAHITI, R.C.S Papeete TPI 531 B, numéro TAHITI 031195, dont le siège social est situé à Papeete, 17 Place Notre Dame, organise en Polynésie française un jeu gratuit sans obligation d'achat, du 14 juin au 23 juin 2021, intitulé « Jeu Coca-Cola EURO 2020 ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française et fan de la page Facebook les jeux de la Brasserie de Tahiti à l'exception des employés de la Brasserie de Tahiti et de leur conjoint(e).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La société Brasserie de Tahiti s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le jeu offre la possibilité aux personnes fans de la marque Coca-cola et abonnée de la page Facebook <https://www.facebook.com/LesJeuxDeLaBDT/>, de gagner 40 ballons Coca-Cola de l'Euro 2020. Le principe est simple, il suffit de remplir le formulaire de contact et « gratter » le ticket de jeu virtuel.

2 résultats sont possibles : « Gagné » ou « Perdu ».

3.1 Participations

La participation au jeu se fait en se rendant sur la page Facebook *Les jeux de la Brasserie de Tahiti* ou sur le site *coca-cola.pf*

- Être âgé de 18 ans ou plus
- Résider en Polynésie Française
- Accéder au jeu « Coca-Cola Euro 2020 »
- Avoir pris connaissance du règlement général via le lien mis en place sur l'annonce jeu
- Respecter les conditions de participation
- Compléter correctement le formulaire de contact
- Gratter la case pour découvrir son résultat
- Le participant peut rejouer 1 fois par jour pendant toute la durée du jeu.
- 1 participant ne pourra être désigné qu'1 seule fois sur toute la durée du jeu.

3.2 Retrait des lots

Les gagnants seront contactés par téléphone et par email. Pour jouir de leurs lots, ils devront se présenter munis d'une pièce d'identité, à l'accueil du siège de la Brasserie de Tahiti dans un délai de 30 jours suivant la notification de son gain.

Le nom des gagnants sera également annoncé le vendredi 25 juin 2021 sur la page Facebook <https://www.facebook.com/LesJeuxDeLaBDT/> et sur le site www.coca-cola.pf

3.3 Cadeaux mis en jeu :

1 ballon de l'UEFA EURO 2020 par gagnant et d'une valeur unitaire de 765 XPF

Valeur Total (40 exemplaires) = 30 600 XPF

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un(e) autre objet/prestation. La Société Brasserie de Tahiti décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ce frais, le cachet de l'OPT faisant foi. Le remboursement se fera dans la limite de vingt minutes de communication maximum.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la Brasserie de Tahiti une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- Nom, Prénom et adresse postale personnelle enregistrés lors de l'inscription.
- La date, l'heure et de la durée de sa connexion au site,
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site, et plus particulièrement les heures de connexion et de déconnexion sur le site.
- Un relevé d'identité bancaire du participant, si celui-ci souhaite être remboursé par virement.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de l'OPT faisant foi.

Les demandes de remboursement devront être adressées par courrier à l'adresse Brasserie de Tahiti BP 597 - 98713 Papeete – Tahiti.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

La société Brasserie de Tahiti ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La société Brasserie de Tahiti décline toute responsabilité au cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Compte tenu des caractéristiques et des limites du réseau de télécommunication, la société Brasserie de Tahiti décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet.

Plus particulièrement, la société Brasserie de Tahiti ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 6

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société Brasserie de Tahiti organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de 2 mois à partir de la clôture du jeu.

ARTICLE 7

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit applicable en Polynésie Française.

ARTICLE 8

Données personnelles :

La société Brasserie de Tahiti est responsable du traitement des données personnelles des participants conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 14 Avril 2016.

Pour la participation au jeu, La société Brasserie de Tahiti a besoin de collecter et traiter : nom, prénom, courriel et coordonnées téléphoniques.

Afin de procéder au remboursement des frais de connexion du participant qui le demande, les données personnelles qui sont traitées sont le nom, prénom et adresse postale personnelle, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique justifiant les heures de connexion et déconnexion au site, le relevé d'identité bancaire du participant, si celui-ci souhaite être remboursé par virement.

Sans ces données, la participation aux Jeux, l'attribution des dotations et le remboursement des frais de connexion sont impossibles. La base juridique est le consentement.

Ces données sont ~~uniquement~~ destinées aux équipes de La société Brasserie de Tahiti et collectées aux seules fins d'assurer la bonne gestion du jeu auquel le participant a choisi de

jouer. Nous partageons vos données personnelles avec SOCIALSHAKER, la plateforme de jeux-concours. SOCIALSHAKER, conformément au RGPD, nous garantit la sécurité et la confidentialité des données personnelles des participants qu'elle traite pour le compte de la société Brasserie de Tahiti. Elles sont susceptibles d'être transférées hors de l'Union Européenne. Ces données personnelles sont supprimées lorsqu'elles ne sont plus nécessaires aux fins mentionnées ci-dessus, sauf si des circonstances nous obligent à les conserver plus longtemps (comme les obligations légales).

Droits de la personne concernée :

Le participant bénéficie à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de limitation, d'opposition et de suppression des données. Il peut exercer ses droits auprès de la déléguée à la protection des données personnelles de la société « Brasserie de Tahiti SA » par courrier électronique à dpo@hinano.pf ou par courrier à l'adresse suivante : DPO Brasserie de Tahiti, BP 597 98713 Papeete.

En cas de réponse insatisfaisante, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Consentement à la publication des données des gagnants

Dans le cas où un lot est remporté, le consentement à la publication du nom du gagnant et du type de lot remporté sur les canaux sociaux et site internet des participants est requis. Ce consentement peut faire l'objet d'une rétractation jusqu'à la publication du nom. Pour cela, il suffit d'envoyer un e-mail à l'adresse en indiquant en référence le jeu-concours et le nom concerné. La base juridique est l'art. 6 al. 1 a) du RGPD.

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) la société Brasserie de Tahiti à utiliser leurs nom, prénom, et adresse dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

"Conformément à l'article 9 du Code Civil, la société Brasserie de Tahiti devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers."

ARTICLE 9

Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Brasserie de Tahiti BP 597 - 98713 Papeete – Tahiti ; l'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.

Le règlement pourra également être téléchargé gratuitement sur la page <https://www.facebook.com/LesJeuxDeLaBDT/> et sur le site www.coca-cola.pf